



Photo: Patrimoine religieux, mosquée Nasir Ol Molk à Shiraz. Vue intérieure de la mosquée, Shiraz, Iran, Ramin Rahmani Nejad Asil.



Ebauche de la Charte de l'ICOMOS du Patrimoine Culturel Immatériel, 2019

Comité International de l'ICOMOS sur le Patrimoine Culturel

La présente ébauche reprend les normes utilisées actuellement pour identifier, conserver, gérer et valoriser le patrimoine culturel immatériel de manière éthique.

Le Comité international de l'ICOMOS sur le patrimoine culturel immatériel (ICICH) en 2019, regroupant des membres en l'Australie, Brésil, Chili, Inde, Ile Maurice, Mexique, et Afrique du Sud a développé ce document.

La Charte est fondée sur la Déclaration de Teemaneng proposée par l'ICICH à Kimberley (Afrique du Sud) en 2007 et complétée par ses membres et d'autres parties prenantes jusqu'en 2011.

L'élaboration de la Déclaration de Teemaneng s'est basée sur la Déclaration de Kimberley, rédigée lors de la réunion internationale en l'Afrique du Sud en octobre 2003 et adoptée lors de la 14^{ème} assemblée générale de l'ICOMOS à Victoria Falls, Zimbabwe.

Contenu:

Le Preambule:

1. Principes
2. La Pratique
3. Changement

Glossaire



Comité Internacional de ICOMOS sobre Patrimonio Cultural Inmaterial (ICICH)

<http://icich.icomos.org>



Ebauche de la Charte de l'ICOMOS du Patrimoine Culturel Immatériel Préparé par le Comité International de l'ICOMOS sur le Patrimoine Culturel Immatériel (ICICH-ICOMOS)

LE PREÁMBULE

Le patrimoine culturel immatériel représente un aspect important du patrimoine culturel dans toutes les sociétés du monde. Le patrimoine immatériel et matériel sont inextricablement liés, car les pratiques sociales traditionnelles et les connaissances permettent de comprendre et de donner sens, valeur et contexte aux objets et aux espaces physiques, qu'ils soient bâtis ou naturels. Ces deux éléments sont primordiaux à l'établissement d'une relation entre une communauté et son espace.

Ce patrimoine immatériel et sa relation avec l'espace sont reconnus dans les chartes, principes, et déclarations de l'ICOMOS, en particulier dans la Déclaration de Québec sur la Sauvegarde de l'Esprit du Lieu de 2008.

La relation existante entre lieu et le patrimoine culturel immatériel est également internationalement reconnue par la Convention Concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel de l'UNESCO (1972) qui, dans son critère (vi) les valeurs associées aux traditions vivantes et leur espace. Plus récemment, la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO (2003) dédiée spécifiquement au patrimoine culturel immatériel, reconnaît également les 'espaces culturels' associés à une communauté, reliant le matériel et l'immatériel.

Le patrimoine immatériel d'une communauté dans son espace culturel associé comprend les pratiques, représentations, expressions, connaissances, savoir-faire, qui perdurent en intégrant des changements au cours du temps. Les valeurs de ces expressions culturelles vivantes touchent à l'identité, à la mémoire, au souvenir, à la croyance, au symbolisme, à la nature et à l'environnement. Ce patrimoine immatériel est pratiqué et transmis au sein des communautés, en adéquation avec leur environnement et leur interaction avec la nature et leur histoire.



Les groupes culturels peuvent s'établir dans un autre lieu tout en maintenant une continuité dans l'expression de leur patrimoine immatériel.

Souvent ces lieux sont partagés avec d'autres groupes culturels dans les paysages urbains. Comprendre l'interrelation existante entre les patrimoines matériel et immatériel des communautés est essentiel dans la pratique du patrimoine.

En reconnaissant et en respectant cette nature indivisible du patrimoine—immatériel et matériel, l'objectif de cette Charte est de définir les normes de l'ICOMOS pour une pratique éthique relative au patrimoine

culturel immatériel d'une communauté pour son identification, sa sauvegarde, sa gestion et sa célébration.

Ce faisant, les principes et la pratique décrits dans la Charte aideront à s'assurer que le patrimoine culturel immatériel et la/les communauté/s concernée/s sont intégrées et parties prenantes dans la pratique de projets patrimoniaux.

Cette approche confortera l'absence d'impact causé par les problèmes de conservation du patrimoine matériel, sur l'intégrité du patrimoine culturel immatériel qui y est associé.



Foto: Sistema de Archivos Compartidos UAEM-Tres Rios (Adalberto Rios Szalay, Ernesto y Adalberto Rios Lanz).

Photo
Célébrations des Chinelos dans le carnaval de Tepoztlan, Morelos. Mexique

1 PRINCIPES

Comme énoncé dans le préambule, les principes suivants doivent être appliqués pour assurer une plus grande reconnaissance du rôle central de/s communauté/s dans les décisions liées à leur/s patrimoine.

Ces principes assurent l'indivisibilité du patrimoine matériel et immatériel dans les décisions concernant ce patrimoine.

1.1 La tutelle de la Communauté

1.1a Les communautés sont les gardiens de leur patrimoine culturel immatériel, de son utilisation et de sa connaissance; dans certaines communautés, des groupes ou personnes spécifiques sont identifiés comme étant le/s gardien/s singulier(s) d'un espace, objet ou pratique.

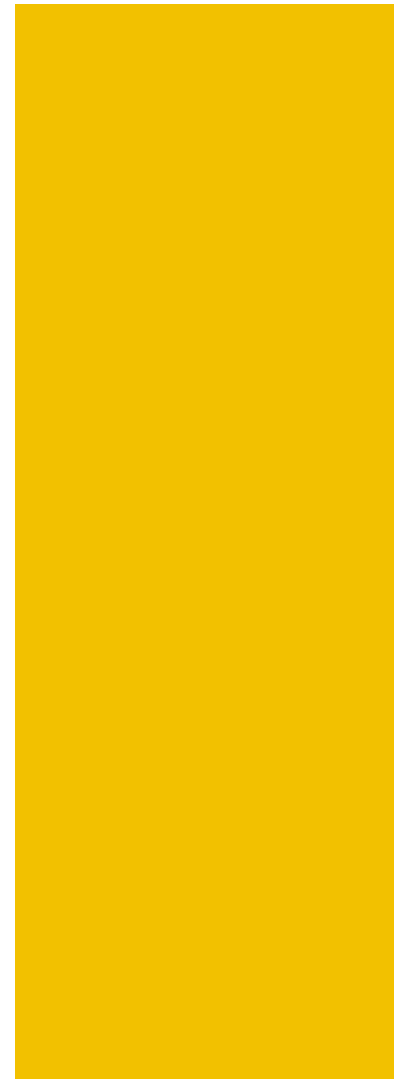
Ces communautés peuvent être indigènes, autochtones, associées à un espace culturel de manière traditionnelle ou, au contraire, ayant récemment implanté leur patrimoine culturel immatériel dans ce lieu.

1.1b Ces communautés doivent avoir un contrôle sur l'accès et le partage de leur patrimoine culturel immatériel, en prenant en compte les droits des groupes particuliers ou de personnes spécifiques, et leur consentement préalable et informé est requis sur de telles décisions:

- Dans le cas où plusieurs communautés ont des valeurs associées à un espace culturel commun, la coexistence de ces valeurs doit être reconnue, respectée et encouragée. Cela peut être le cas lorsqu'une communauté s'est déplacée ou a migré et partage un espace avec d'autres groupes culturels, notamment dans des zones urbaines.
- Tous les aspects de la signification culturelle du patrimoine doivent être pris en considération sans privilégier de façon injustifiée sur une valeur au détriment des autres.

"... l'objectif de cette Charte est de définir les normes de l'ICOMOS pour une pratique éthique relative au patrimoine culturel immatériel d'une communauté pour son identification, sa sauvegarde, sa gestion et sa célébration."

- Le patrimoine culturel immatériel est dynamique, et ses valeurs et pratiques changent avec le temps.
- Dans le cas de sites ayant une valeur immatérielle, le meilleur juge de l'authenticité est le gardien - *'....le respect dû à ces cultures exige que chaque oeuvre soit considérée et jugée par rapport aux critères qui caractérisent le contexte culturel auquel elle appartient.'* (Document Nara, Sec 11).
- Les systèmes traditionnels de protection et de gestion doivent constituer la base de tout système de conservation développé pour les sites à valeur immatérielle.
- Les mesures législatives patrimoniales doivent établir des mécanismes pour la protection et la gestion traditionnelles de l'espace culturel qu'elles sont opérées par les communautés.
- L'état d'un site influence directement l'intégrité de son patrimoine culturel immatériel associé.



"Les systèmes traditionnels de protection et de gestion doivent constituer la base de tout système de conservation développé pour les sites à valeur immatérielle."

Belishki, Stefan. ICOMOS. <https://www.icomos.org/fr/mediatheque>.
<https://www.icomos.org/en/312-contents/medias/heritage>



Photo:

L'inclinaison des danseurs turcs lors de l'Assemblée générale annuelle de l'ICOMOS 2016, Istanbul, 15-21 octobre 2016, Turquie.

1.2 Le Rôle du Professionnel du Patrimoine

1.2a Les professionnels du patrimoine ne sont pas les principaux experts du patrimoine culturel immatériel, leur rôle principal étant, le cas échéant, de s'associer aux communautés qui détiennent le patrimoine culturel immatériel, et de:

- Respecter les protocoles culturels communautaires et les contextes des lieux où les travaux liés au patrimoine se déroulent.
- Faciliter la mise en œuvre des cadres de conservation du patrimoine qui permettent la continuité du patrimoine culturel immatériel dans les espaces culturels.
- Soutenir les gardiens dans l'exercice de leurs droits sur leur patrimoine culturel immatériel, y compris leurs connaissances traditionnelles, pratique et accès aux lieux et aux ressources naturelles nécessaires pour sa pérennité.

1.2b Des partenariats devraient être mis en œuvre entre le gouvernement, les institutions du patrimoine, les professionnels du patrimoine, et les communautés concernées, de manière à ce qu'ils profitent aux communautés et soutiennent la viabilité de leur patrimoine culturel immatériel.

Ces partenariats doivent garantir que:

- Les initiatives de sauvegarde en faveur du patrimoine culturel immatériel entreprises par et pour les communautés concernées soient soutenues et promues.
- Le patrimoine culturel immatériel soit pris en considération dans les pratiques centrales de la conservation du patrimoine.

"Des partenariats devraient être mis en œuvre entre le gouvernement, les institutions du patrimoine, les professionnels du patrimoine, et les communautés."

1.3 Dans la mise en oeuvre des principes ci-dessus, les normes patrimoniales suivantes doivent être respectées; les praticiens du patrimoine se conformant à:

- Les Principes éthiques de l'ICOMOS 2014.
- La reconnaissance des droits de l'Homme conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948. Ces principes sont également soulignés dans Les Principes éthiques de l'ICOMOS 2014, Article 3, et dans la Déclaration de Buenos Aires 2018 marquant le 70e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Toute expertise et connaissance appropriées doivent être mises en œuvre dans un souci de pertinence vis-à-vis du patrimoine immatériel. Cette expertise suppose l'intervention d'équipes multidisciplinaires d'anthropologues, sociologues, ethnologues, en adéquation avec les membres de la communauté concernée pour l'identification, l'évaluation, la conservation et la gestion des espaces culturels. Aussi, ceux travaillant à la conservation du 'patrimoine matériel', comme les archéologues, architectes et autres professionnels travaillant dans la conservation des lieux patrimoniaux, doivent également être y associer.

2 LA PRATIQUE

Les déclarations suivantes indiquant les actions essentielles en faveur de la sauvegarde du patrimoine immatériel —son identification, sa protection, sa gestion, et la célébration de ses valeurs dans un espace culturel, doivent être intégrées dans toute pratique patrimoniale doivent faire partie des pratiques patrimoniales:

"La reconnaissance des droits de l'Homme conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948. Ces principes sont également soulignés dans Les Principes éthiques de l'ICOMOS 2014."

2.1 L'identification

- Le/s communauté/s associées culturellement avec l'espace culturel doit/doivent être identifiée/s, en notant que ces groupes culturels peuvent être locaux ou géographiquement dispersés.
- Le rôle premier de la communauté dans l'identification du patrimoine culturel immatériel du site doit être aidé.
- Les droits territoriaux et de propriété intellectuelle de la communauté doivent être reconnus et respectés.
- La formation d'une équipe multidisciplinaire doit s'opérer conformément à l'expertise et l'expérience nécessaires pour interagir avec la communauté et pour elle faciliter dans tous les domaines du patrimoine culturel immatériel, selon Principe 2.2.



Fuente: Sistema de Archivos Compartidos UAEM-Tres Ríos (Adalberto Ríos Szalay, Ernesto y Adalberto Ríos Lanz).

Photo:
Autel des morts lors de la célébration du jour des morts
à Ocoatepec, Morelos, Mexique.

- La recherche de toute information pertinente et accessible concernant les objets et traditions orales qui documentent le contexte du patrimoine immatériel et de son espace culturel doit être encouragée.
- L'information générée doit être accessible d'une manière appropriée, en s'assurant que la communauté détient le contrôle sur son accès et que les données matérielles soient conservées et respectées de manière confidentielle.

2.2 La Protection et la Gestion

- La / les communauté/s concernée/s doivent être pleinement impliquées dans la protection et la gestion de l'espace culturel.
- Les autorités compétentes doivent encourager la protection et la gestion statutaires des systèmes de protection et de gestion traditionnels plutôt que d'envisager leur remplacement.
- Le patrimoine doit être protégé et géré comme un ensemble—matériel et immatériel - comprenant les sites, les espaces, les objets, les pratiques, et le sens, et les connexions existantes entre eux.
- L'entretien du patrimoine culturel immatériel et sa transmission de génération en génération doivent être encouragés.
- Les autorités du patrimoine, dans le cadre de leur rôle et de leur responsabilité, sont invitées à veiller et à rendre compte de l'état et du bien-être du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec la communauté concernée.
- Le cas échéant, une assistance positive et appropriée sera initiée de manière à renforcer le patrimoine culturel immatériel menacé.
- Les lieux porteurs de valeurs immatérielles ne devront pas être l'objet de pratiques ou de pressions qui pourraient endommager ou compromettre ces valeurs.

"Les droits territoriaux et de propriété intellectuelle de la communauté doivent être reconnus et respectés."

2.3 Partage

- La sensibilisation aux questions éthiques relatives au patrimoine culturel devrait être augmentée, dans la ou les communautés concernées et hors de celles-ci, de même que le respect de la confidentialité de ce patrimoine culturel.
- L'importance de l'espace culturel doit être communiquée en utilisant des moyens qui ne compromettent pas le patrimoine culturel immatériel.

En cela, la coexistence de multiples narrations relatives aux lieux et à la variété de leurs patrimoines culturels immatériels sera prise en compte.

- Les valeurs immatérielles du patrimoine doivent faire l'objet d'une prise de conscience continue en augmentant son accès, son droit au respect, et son appréciation par la jeune génération.



Mara Popescu ICOMOS <https://www.icomos.org/fr/mediatheque> <https://www.icomos.org/en/222-contents/medias/architecture/>

Photo

Architecture, décorations de fête sur le bâtiment de la Bourse de Bruxelles, Bruxelles, Belgique, Mara Popescu.

3 CHANGEMENT

Le changement est un processus normal qui fait partie intégrante du patrimoine culturel immatériel.

A cet égard:

- Il faut encourager le contrôle de la communauté sur le rythme naturel du changement.
- Il faut aider la communauté à atténuer/réduire les menaces externes ou internes apportées par les changements rapides et/ou inappropriés dus à la mondialisation, la pression du développement, le tourisme, et le changement environnemental.
- Il faut aider la / les communauté/s à maintenir la pertinence du patrimoine culturel immatériel en adéquation avec la cohésion spirituelle et sociale et la viabilité économique de cette communauté.
- Il faut aider la / les communauté/s à identifier et à documenter le changement s'opérant au sein du patrimoine culturel immatériel, de manière à ce que les causes et la rapidité de ces processus puissent être analysées, et que des réponses puissent être formulées.
- Il faut porter assistance à/aux communauté/s en cas d'urgence et dans les processus de relèvement post-catastrophes de leur patrimoine culturel immatériel, conformément à l'orientation actuelle de l'ICOMOS,

"Il faut porter assistance à/aux communauté/s en cas d'urgence et dans les processus de relèvement post-catastrophes de leur patrimoine culturel immatériel, conformément. "



Signoles, Aurélie ICOMOS <https://www.icomos.org/fr/mediatheque>
<https://www.icomos.org/en/312-contents/medias/heritage->

Photo

Villes et villages historiques, architecture vernaculaire, maison de style Gassho, villages historiques de Shirakawa-go et Gokayama, Japon,

GLOSSAIRE

Authenticité:

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial note que les biens proposés pour l'inscription doivent répondre aux conditions d'authenticité:

'Les jugements sur les valeurs attribuées au patrimoine culturel, ainsi que la crédibilité des sources d'information, peuvent différer d'une culture à l'autre, et même au sein d'une même culture.

Le respect dû à toutes les cultures exige que le patrimoine culturel soit considéré et jugé essentiellement dans les contextes culturels auxquels il appartient.

Dependiendo del tipo de patrimonio cultural y de su contexto cultural, puede entenderse que los
Selon le type de patrimoine culturel et les biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles (telles que reconnues dans les critères de la proposition d'inscription) sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris:

- forme et conception
- matériaux et substance
- usage et fonction
- traditions, techniques et systèmes de gestion
- situation et cadre
- langue et autres formes de patrimoine immatériel
- esprit et impression
- autres facteurs internes et externes

Les attributs comme l'esprit et l'impression ne se prêtent pas facilement à des applications pratiques des conditions d'authenticité mais sont néanmoins d'importants indicateurs du caractère et de l'esprit du lieu, par exemple dans des communautés qui maintiennent des traditions et une continuité culturelle.'

(Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, ss.81-83).

Communauté:

Il s'agit d'un groupe de personnes, généralement mais pas nécessairement, vivant sur un territoire local défini qui entretient une relation spécifique avec ce lieu de par la signification qu'il revêt pour eux, et où ces personnes peuvent pratiquer certaines activités associées à ce patrimoine culturel immatériel. Une communauté conférant des valeurs du patrimoine culturel immatériel à un lieu peut également être dispersée géographiquement.

Conservation, Sauvegarde:

L'ensemble des processus qui protègent un lieu afin de maintenir sa valeur culturelle.'

(La Charte de Burra, l'ICOMOS Australie 2013)

'Conservation comprend toutes les opérations qui visent à comprendre une oeuvre, à connaître son histoire et sa signification, à assurer sa sauvegarde matérielle et, éventuellement sa restauration et sa mise en valeur.'

(Nara Document de l'Authenticité 1994).

Espace Culturel:

Un terme utilisé dans la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003), et considéré comme porteur des différentes dimensions. Dans le cadre de la présente Charte, l'ICICH s'en sert pour désigner un espace portant des valeurs sacrées et/ou d'autres valeurs immatérielles.

Gardiens:

Ce terme désigne les membres d'une communauté ayant une relation et une responsabilité particulières envers le patrimoine culturel immatériel, sa pratique, sa protection et sa pérennité, et souvent pour désigner un lieu où résident les valeurs de ce patrimoine immatériel.

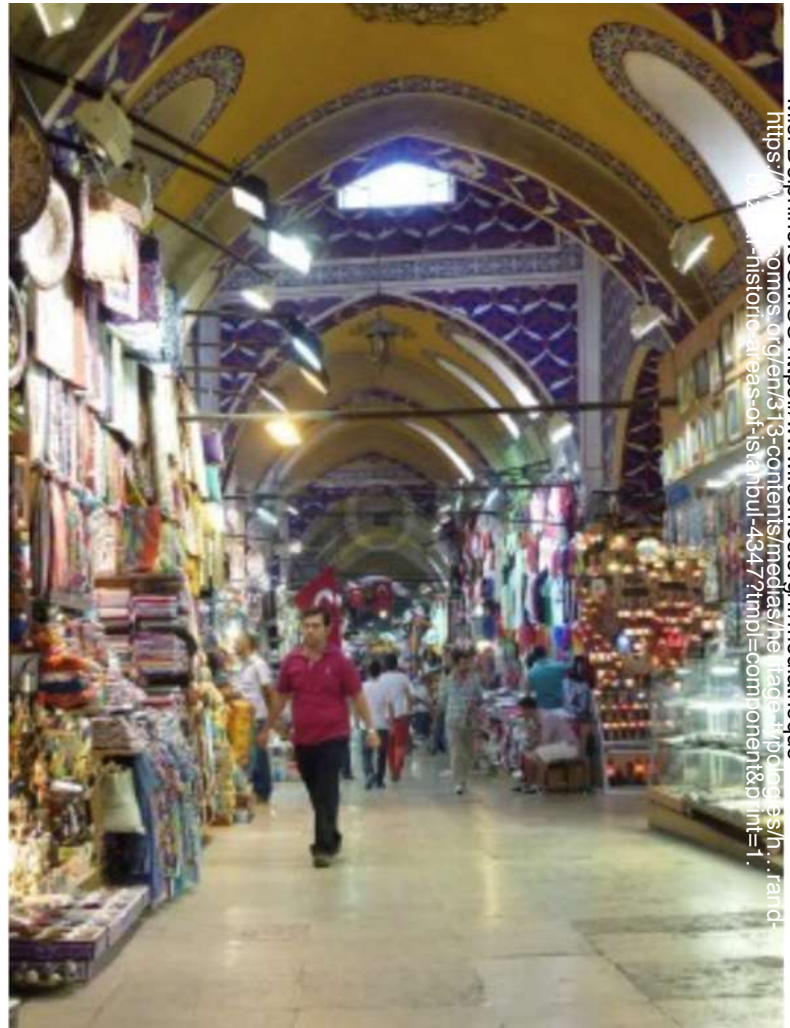


Photo
Centres-villes historiques, Grand Bazar - Zones historiques
d'Istanbul, Turquie, Miel Delphine

Le Patrimoine Culturel Immatériel (Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel 2003):

‘Les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable, comme se manifeste entre autres dans les domaines suivants.

Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable, comme se manifeste entre autres dans les domaines suivants:

- a. les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- b. les arts du spectacle
- c. les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- d. les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- e. les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Intégrité: (Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, s.88): L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs.



Miel Delphine ICOMOS <https://www.icomos.org/fr/mediatheque>
<https://www.icomos.org/en/326-contents/medias/heritage-typologies/r.../historic-areas-of-istanbul-hagia-sophia-43022tmp=component&print=1>

Photo:
Patrimoine religieux, quartiers historiques d'Istanbul - Hagia Sophia, Turquie, Miel Delphine.

Objets:

Dans ce contexte, les composants ou les éléments tangibles mobiliers porteurs du patrimoine culturel immatériel et/ou ceux associés avec l'espace ou le lieu du patrimoine culturel immatériel.

Lieu:

Le Lieu se réfère à une zone géographique définie. Il peut comprendre des éléments, des objets, des espaces et des vues. Le lieu peut avoir une dimension matérielle et immatérielle. Le lieu a une interprétation large et peut comprendre des éléments naturels et culturels. Un lieu peut être vaste ou petit: par exemple, il peut s'agir de monuments commémoratifs, un arbre, un bâtiment ou un ensemble de constructions, des lieux associés à des événements historiques, des ensembles urbains ou une ville, un paysage culturel, un jardin, des lieux industriels, une épave marine, des sites archéologiques, un alignement lithique, une route ou un itinéraire, un lieu communautaire, et des lieux sacrés ou religieux.

(La Charte de Burra de l'ICOMOS Australie 2013:1.1).

Teemaneng:

Diamant (en Setswana, langue du Tswana peuple de Botswana et l'Afrique de Sud), se référant à la ville de Kimberley en l'Afrique du Sud.

Savoirs Traditionnels / Pratique Traditionnelle:

Ce sont les connaissances et pratiques mises en œuvre au sein d'une communauté vis-à-vis de son paysage traditionnel et l'ensemble de ses activités économiques, sociales, et culturelles, conformément à celles transmises par les générations précédentes, qui sont pratiquées par les générations actuelles et transmises aux générations futures.

Les Valeurs:

Dans ce contexte, l'importance patrimoniale d'un lieu, objet, activité culturelle ou une croyance, se définit souvent par les critères d'importance patrimoniale établis.

Lettre préparée par le Comité international de l'ICOMOS sur le patrimoine culturel immatériel (ICICH) en 2019 avec une équipe de membres d'Australie, du Brésil, du Chili, d'Inde, de Maurice, du Mexique et d'Afrique du Sud. Il est basé sur le projet de déclaration de Teemaneng de l'ICICH produit à Kimberley, en Afrique du Sud, en 2007.

Charte de l'ICOMOS

Sur Patrimoine Culturel Immateriel

Comité International de l'ICOMOS sur le Patrimoine Culturel Immateriel (ICICH)

